Règlement intérieur des accueils de loisirs

ADOS Activités Péri et Extrascolaires

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir votre enfant dans le cadre des temps :

- **Extrascolaires :** Mercredis scolaires
  Petites vacances : hiver, printemps, automne
- **Périscolaires :**
  Accueils de loisirs associés au collège (midi).

Les Accueils de Loisirs sans Hébergement extra-scolaires (ALSH), les Centres de Loisirs Associés au Collège (CLAC) de la Communauté de Communes du Grand Armagnac (CCGA) sont des structures éducatives, déclarées au SDJES (Service départemental à la Jeunesse, Engagement et Sports), soumises à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Le Projet Educatif est défini par la Communauté de Communes du Grand Armagnac.
Le Projet Pédagogique, les projets et fiches d'activités de chaque structure, sont élaborés et rédigés par les directeurs et leurs équipes d'animation**,** en cohérence avec le Projet Educatif.

Laïcité : afin de garantir une stricte égalité de traitement de chaque personne accueillie, les agents publics ne manifesteront jamais leurs convictions politiques, religieuses ou philosophiques. Ainsi, le service veillera à leur obligation de neutralité et d'impartialité garantissant notamment l'égalité entre les femmes et les hommes et contribuant à la dignité des personnes.

A chaque période d'ouverture, un programme d'activité est mis en place avec les jeunes.

Ce programme peut faire l'objet de modifications en fonction :

- du nombre de présents
- des conditions climatiques
- des opportunités d'animation

Accueil

Accueillir un jeune c'est aussi lui permettre de rencontrer et d'échanger avec d'autres jeunes du territoire. La famille doit être informée du fonctionnement de l'accueil, des activités, des projets en cours et à venir.

Les parents seront associés aux activités des accueils, notamment aux moments forts et manifestations.

L'équipe d'animation est disponible sur rendez-vous afin de répondre aux demandes des parents.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- ✓ **Favoriser :**
  - L'autonomie du jeune à travers la vie quotidienne
  - La solidarité des jeunes entre eux
  - La participation des parents
- ✓ **Développer**
  - La notion de citoyenneté au sein de l'accueil de loisirs
  - L'idée du vivre ensemble
  - La notion de territoire
- ✓ **Permettre aux jeunes**
  - De découvrir les autres et leurs différences
  - De s'exprimer sur ses choix, ses attentes et son ressenti
- ✓ **Valoriser la créativité du jeune**

Communauté de Communes du Grand Armagnac. DIRECTION ENFANCE JEUNESSE
☎ : 05.62.08.78.22 - 🖃 : direction.ej@grand-armagnac.fr – www.grand-armagnac.fr/AccueilsLoisirs

Règlement intérieur des accueils de loisirs

ADOS Activités Péri et Extrascolaires

A. MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES

I. Dossier Unique d'Inscription

Un dossier d'inscription doit obligatoirement être rempli auprès du service Enfance Jeunesse en début d'année scolaire.
L'accueil de l'enfant ne sera effectif qu'au retour du dossier dûment rempli transmis sous enveloppe cachetée, signé et accompagné des pièces demandées :

- fiche de renseignements dûment remplie
- fiche sanitaire
- attestation d'assurance « responsabilité civile »
- photocopie du carnet de vaccinations à jours
- attestation de quotient familial CAF, MSA ou photocopie du dernier avis d'imposition
- S'il y a lieu, copie de l'ordonnance du jugement en cas de séparation. (Obligatoire pour le parent ayant la garde exclusive de l'enfant)
- Le coupon détaché du règlement intérieur dûment signé.

II. Les conditions d'accueil

L'accès aux accueils (PAJ à Eauze et CAZ'ADO à Cazaubon), local et/ou activités, est réservé aux jeunes âgés de 11 ans à 17 ans et en priorité à ceux résidant sur la Communauté de Communes du GRAND ARMAGNAC.
L'accès aux structures et aux activités est conditionné par la connaissance et le bon respect du règlement intérieur.

Attention toute inscription le jour même ne pourra être prise en compte que si la capacité d'accueil de la structure le permet

La signature de celui-ci implique l'acceptation de toutes les règles énoncées.

L'utilisation du matériel de la structure est soumise à l'autorisation de l'équipe d'encadrement.

Toute infraction à ce règlement, lors d'activités ou de projets organisés par le PAJ ou CAZ'ADO dans la structure ou lors de sorties, peut entraîner une sanction.

PAJ (Point Animations Jeunes)
26, Bis Route de Sauboires. EAUZE. Tel : 05.32.66.05.07
Courriel : accueil.paj@grand-armagnac.fr

CAZ'ADO
Pôle Enfance jeunesse, Rue du Cousiné, CAZAUBON. Tel : 05.32.66.05.06
Courriel : accueil.cazado@grand-armagnac.fr

III. Les horaires

PAJ :
En période scolaire :
Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi : de 12h00 à 14h00
Mercredi : de 13h15 à 17h30

En période de vacances scolaires (**sauf Noël et été**) :

Du lundi au vendredi : de 9h00 à 17h00 (Horaires variables selon la programmation) une semaine par période

CAZ'ADO:
En période scolaire :

Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi : de 13h00 à 14h00
Mercredi : de 12h30 à 17h30 (prévoir le panier pique-nique)

En période de vacances scolaires (**sauf Noël et été**) :

Du lundi au vendredi : de 9h00 à 17h00 (Horaires variables selon la programmation) une semaine par période

IV. Le fonctionnement

Période scolaire :

Les structures sont des lieux d'accueil libre sans obligation d'heure d'arrivée et/ou de départ du jeune, sauf indication des parents.

Par conséquent, les responsables des accueils ne pourront être tenus responsables des accidents survenus à l'extérieur du local et/ou hors activités, notamment lors des déplacements du jeune.

Période mercredi:

Une inscription est fortement conseillée sur les deux structures. Le jeune pourra quitter le local avant la fin de l'accueil, sur autorisation parentale uniquement.

Période de vacances scolaires :

Les horaires sont déterminés en fonction de la programmation des activités et ils doivent être respectés.

Pour chaque période de vacances scolaires (sauf Noël et en été) un programme d'activités sera réalisé par les jeunes. Il sera disponible deux semaines avant le début de chaque vacance.

L'équipe des accueils en assure la diffusion, en partenariat avec le collège par l'intermédiaire des sites Internet, par l'envoi de mail et sms aux parents, de l'affichage.

Inscriptions pour les vacances :

Le programme des activités ainsi que la fiche d'inscription des structures seront envoyés par mail aux familles ayant renseigné leur adresse, distribué aux jeunes qui le demandent et sur les réseaux de communication de la CCGA. Au retour de ces documents, l'inscription sera validée.

L'annulation de toute inscription doit se faire au minimum 48 heures avant le début de l'activité (ou sortie) afin de pouvoir la proposer aux jeunes restés sur liste d'attente.

V. <u>Le local et le matériel</u> (utilisation et protocole sanitaire)

Le local et le matériel devront être rendus en bon état, propres et rangés. Le local, après chaque utilisation, sera nettoyé, aéré et désinfecté.

Les jeunes devront se laver les mains à l'entrée du local et à la sortie. Il sera demandé de continuer à tousser dans son coude, d'utiliser des mouchoirs à usage unique.

En cas de détérioration volontaire, le jeune aura de le devoir de réparer. Une sanction pourra être prononcée par les responsables de l'accueil, vis-à-vis des jeunes impliqués.

Cette sanction pourra aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive.

B. MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT DES SEJOURS

I. Le fonctionnement des séjours

Les séjours sont organisés sur les périodes de vacances scolaires, ils sont ouverts aux 11/17 ans.

- La communication : elle est diffusée sous forme d'affichage, de flyers, elle est accessible sur l'ENT du jeune, le site de la Communauté de Communes, par votre mail et téléphone portable si vous nous l'avez donné, dans les établissements scolaires et infrastructures du territoire, réseaux sociaux.

- Les inscriptions peuvent se faire en téléchargeant le dossier sur le site (www.grand-armagnac.fr).

- Les dossiers sont ensuite à compléter via le portail familles, à ramener ou à envoyer au siège de la CCGA, 14, allée Julien LAUDET, 32800 EAUZE.
- Un courrier vous informant de la confirmation d'inscription du jeune vous sera adressé **(le retour du dossier ne vaut pas confirmation)**.
- Vous serez convié(e) à une réunion d'information sur l'organisation du séjour.

- La facturation des séjours se fait en fonction de votre quotient familial et des aides dont vous pouvez être bénéficiaires, elle intervient après le séjour, vous la recevrez par courrier.

- Une fois le jeune inscrit définitivement, en cas d'annulation sans justificatif médical, la famille se verra facturer le coût du séjour applicable à sa tranche tarifaire.

- La CCGA applique une réduction de 30% sur le prix de revient du séjour pour tout le monde.

C. MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT DES OPERATIONS ETE JEUNES

I. Le fonctionnement des sessions

L'opération est destinée aux jeunes de 14 à 17 ans.
L'objectif est de permettre aux jeunes d'appréhender le monde du travail par des chantiers sur les communes du territoire (nettoyage, peinture, aménagement…), mais aussi d'être sensibilisés par de la prévention sur leur santé, leur pratique sportive et leur comportement face à des situations qui les concernent.

Ils signent un contrat d'engagement qu'ils se doivent de respecter. A la fin du chantier, les jeunes se voient remettre une gratification de la CCGA et bénéficient durant l'été de l'accès aux infrastructures intercommunales (piscine, cinéma…).

Les chantiers se déroulent en une ou deux sessions de deux semaines en juillet et août.

La communication

- L'information est diffusée sous forme d'affichage, de flyers, elle est accessible sur l'ENT du jeune, le site de la Communauté de Communes, par votre mail et téléphone portable si vous nous l'avez donné, dans les établissements scolaires et infrastructures du territoire, réseaux sociaux.

L'inscription

- Envoi d'une lettre de motivation au Président de la CCGA précisant le choix de la session
- Validation des candidatures et réponse de la CCGA
- Envoi du dossier d'inscription au jeune par la CCGA
- Retour du dossier d'inscription à la CCGA
- Réunion d'informations parents et jeunes

D. LE COMPORTEMENT

Nous rappelons que les accueils sont avant tout des espaces où chacun vient pour passer un agréable moment. Il est donc demandé à tous de faire particulièrement attention à son comportement.

Il ne sera pas toléré :

*Toute agression physique et/ou verbale dirigée vers les jeunes ou les adultes.
*Toute détérioration du matériel, local, minibus…
*Tous produits illicites, cigarettes, alcool et tout objet dangereux.

E. LES SANCTIONS

Les responsables du Service Jeunesse pourront prendre des sanctions en cas de non-respect du présent règlement :

- simple remarque verbale
- convocation des parents
- exclusion temporaire du jeune
- exclusion définitive du jeune

NB : outre une remarque verbale, toute sanction sera notifiée par courrier aux parents du ou des jeune(s) concerné(s).

F. LA TARIFICATION DES ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRE

Un tarif de 15€ l'année vous sera facturé dès la première présence du jeune dans la structure. Cette dernière est valable pour l'accueil périscolaire et vacances scolaires.

Le règlement peut se faire par virement ou paiement en ligne via le portail famille, par prélèvement automatique ou par chèque bancaire. Ce dernier doit être adressé, accompagné du talon de la facture à la CCGA, 14 Allée Julien Laudet, 32800 EAUZE, à l'ordre de la Régie EJ de la CCGA.

G. LES RESPONSABILITES

Toutes les **autorisations parentales** demandées sur la fiche de renseignements doivent être complétées.

Les parents doivent impérativement nous **informer de tout changement** concernant l'adresse, le numéro de téléphone, la situation parentale.

Nous vous engageons à vérifier que votre jeune n'emporte pas avec lui des **objets de valeur ou dangereux**, la structure décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou casse.

Aucun traitement médical ne pourra être administré sans la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Dans le cadre de certains troubles de santé (allergies, maladie chronique...), la sécurité des jeunes est prise en compte par la signature d'un « Protocole d'Accueil Individualisé » (P.A.I). Cette démarche est engagée par la famille du médecin traitant et se conclue par un protocole dont la Communauté de Communes organisatrice de l'Accueil de Loisirs est cosignataire.

Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques du jeune, les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité (par exemple : conditions de prise des repas, interventions médicales, aménagement des horaires et du rythme de vie...). Le nom du jeune devra être inscrit sur chaque boite de médicaments et le double de l'ordonnance devra être fourni au responsable.

Si après examen du protocole prescrit par le médecin, la Communauté de Communes ne s'avère pas en mesure de garantir le bien-être et la sécurité physique du jeune pendant le temps d'accueil prévu, celle-ci se réserve le droit de refuser l'inscription.

H. PROTECTION DES DONNÉES PERNSONNELLES – MENTIONS LEGALES

Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés Règlement (UE) 2016/679 et directive 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 Loi n° 2018-493 du 20/06/2018 relative à la protection des données personnelles

Conformément aux prescriptions législatives et règlementaires rappelées ci-dessus, vous êtes informé que les données personnelles que vous avez communiquées à la Communauté des Communes du Grand Armagnac dans le cadre de l'inscription de votre enfant à nos services enfance et jeunesse feront l'objet d'un traitement informatisé.

Vos données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la communauté des communes du Grand armagnac en sa qualité de « Responsable du traitement », dans le but de traiter, suivre et gérer les demandes d'inscriptions.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public et aux obligations légales auxquelles nous sommes soumis (Base légale du traitement, Art 6-1 du Règlement Général sur la protection des données).

Règlement intérieur des accueils de loisirs

ADOS Activités Péri et Extrascolaires

L'ensemble des données collectées ont un caractère obligatoire, elles permettent l'accueil de l'enfant dans des conditions optimales de connaissance de sa situation personnelle. Elles permettent également le contact des responsables légaux ou personnes de confiance en cas de problème

Ces données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne seront en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Elles pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à la collectivité par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion de votre demande (prestataire informatique, logiciel métier, prestataire d'animation, portail famille, …) or Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union européenne.
Vos données personnelles collectées ainsi eu les pièces justificatives y afférentes sont conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités ayant présidé à leur collecte. La durée de conservation des données ne peut excéder la période de scolarisation de l'élève dans une école de la commune ou, pour les services payants, celle nécessaire au recouvrement des sommes dues. Sauf en cas de durée de conservation plus longue justifiée par une exigence légale.

Pendant toute la durée de conservation de vos données personnelles, nous mettons en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.
Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « Règlement Général sur la Protection des Données ») et à la loi française 78-17 du 6 janvier 1978 (dite « Loi Informatique et Libertés ») modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (« droit à l'oubli »), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.

Concernant le droit à l'effacement, l'usager ne pourra plus utiliser les services proposés.
Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits à tout moment en nous contactant :

- par courrier : **Communauté des communes Grand Armagnac – service RGPD – 14 allée Julien Laudet— 32800 eauze**
- par mail : rgpd@grand-armagnac.fr

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez contacter la Commission nationale de l'informatique et des libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

La Caisse d'Allocations Familiales du Gers participe au financement du service.

✂**********

BULLETIN A DETACHER ET A RETOURNER COMPLETE ET SIGNE A VOTRE ACCUEIL DE LOISIRS

Je soussigné(e) Mme, M…….. responsable de …… déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepter les conditions. J'autorise par la présente l'organisateur à consulter mes données personnelles (Quotient familial) par l'intermédiaire de l'interface CDAP de la CAF, en vue d'appliquer la tarification correspondant à mes revenus.

Nom/Signature Parent Nom/Signature Jeune

Date et signature (précédé de la mention « lu et approuvé »)

Communauté de Communes du Grand Armagnac. DIRECTION ENFANCE JEUNESSE
☎ : 05.62.08.78.22 - 🖃 : direction.ej@grand-armagnac.fr – www.grand-armagnac.fr/AccueilsLoisirs